



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR –RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-09-2006 RELATIF À LA DÉTERMINATION DES LIMITES DE VITESSE

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Qu'entre en vigueur à compter de la présente le règlement 2022-08 modifiant le règlement 07-09-2006 relatif à la détermination des limites de vitesse adopté, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2022 sous la résolution 297-11-2022.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 281, Montée Saint-Vincent, durant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Placide, ce 16^e jour du mois de novembre 2022

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 420 du Code municipal)

Je soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché ledit avis sur le tableau d'affichage du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de novembre 2022

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière